



**Ville de Beauharnois**

**4<sup>e</sup> séance du conseil municipal**

**PROCÈS-VERBAL**

**2<sup>e</sup> séance ordinaire du 8 février 2022**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Beauharnois tenue le 8 février 2022 à la salle du conseil municipal située au 660, rue Ellice à Beauharnois sous la présidence du maire, Monsieur Alain Dubuc.

**Sont présents**

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère du district n°1 – des Îles de la Paix  
Monsieur Francis Laberge, conseiller du district n°2 – de la Beauce  
Monsieur Mario Charette, conseiller du district n°3 – des Moissons  
Monsieur Dominique Bellemare, conseiller du district n°4 – Saint-Louis  
Monsieur Alain Savard, conseiller du district n°5 – Parc industriel  
Madame Manon Fortier, conseillère du district n°6 – de la Pointe-du-Buisson

**Sont également présents**

Monsieur Alain Gravel, directeur général  
Monsieur Aziz Lahssaini, directeur général adjoint  
Madame Lynda Daigneault, greffière adjointe

**1 Ouverture de la séance**

---

**1.1 Constatation du quorum**

---

Monsieur le maire, Alain Dubuc, constate que le quorum est atteint.

---

**1.2 2022-02-053 Ouverture de la séance**

---

**ATTENDU QUE** selon le troisième alinéa de l'Arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 26 avril 2020, toute séance qui a lieu en personne, peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

**ATTENDU QUE** selon le quatrième alinéa de l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, si, lors d'une réunion, d'une séance ou d'une assemblée devant, selon la loi, être publique, il est nécessaire de refuser tout ou une partie du public en raison des mesures prévues par le décret numéro 689-2020 du 25 juin 2020, cette réunion, cette séance ou cette assemblée soit publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

**ATTENDU QUE** depuis le 31 décembre 2021, les municipalités doivent tenir leurs séances sans public;



EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Jocelyne Rajotte  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Mario Charette

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**QUE** la séance ordinaire du conseil municipal soit ouverte à **huis clos** et que l'enregistrement vidéo de la séance soit disponible dès que possible sur le site Internet de la Ville. Il est 19h00.

Adoptée.

---

**1.3    2022-02-054    Adoption de l'ordre du jour**

---

## **ORDRE DU JOUR**

### **1 Ouverture de la séance**

- 1.1 Constatation du quorum
- 1.2 Ouverture de la séance
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Approbation des procès-verbaux antérieurs

### **2 Dépôts de documents**

- 2.1 Certificat relatif au déroulement d'une consultation écrite (état d'urgence sanitaire) – Dérogation mineure DM-2022-0002
- 2.2 Certificat relatif au déroulement d'une consultation écrite (état d'urgence sanitaire) - Projet du Règlement 701-60 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de permettre l'affichage spécifique dans la zone C-229 aux pôles commerciaux
- 2.3 Certificat relatif au déroulement de la procédure de demande écrite de scrutin référendaire (état d'urgence sanitaire) - Règlement 2021-18 décrétant un emprunt de 2 825 000 \$ et une dépense de 2 825 000 \$ pour l'exécution des travaux de finition à l'usine d'épuration

### **3 Avis de motion et projets de règlements**

- 3.1 Avis de motion et projet de règlement – Règlement 705-04 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 705 afin d'inclure des dispositions aux demandes de démolition nécessitant le dépôt d'une demande pour une étude au comité de démolition
- 3.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement – Règlement 2022-04 relatif à la démolition d'immeubles
- 3.3 Avis de motion et présentation du projet de règlement - Règlement 2022-05 relatif au traitement des élus de la Ville de Beauharnois
- 3.4 Avis de motion et présentation du projet de règlement – Règlement 2022-06 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Beauharnois
- 3.5 Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2022-07 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 750 000 \$



#### **4 Règlements**

- 4.1 Adoption du Règlement 701-60 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de permettre de l'affichage spécifique dans la zone C-229 aux pôles commerciaux
- 4.2 Adoption du Règlement 2022-03 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Beauharnois

#### **5 Administration générale et service du greffe**

- 5.1 Renouvellement de la police d'assurance générale municipale 2022-2023 - Mutuelle des municipalités du Québec - MMQP-03-070022.16
- 5.2 Appui au Centre de services scolaires de la Vallée-des-Tisserands pour la poursuite des activités du programme menant au diplôme d'études professionnelles Mécanique agricole
- 5.3 Approbation du budget 2022 – Office municipal d'habitation de Beauharnois
- 5.4 Octroi de mandat - Autorisation de procédures judiciaires concernant le 103-107, rue Ellice (lot 3 860 504) - Cabinet Rancourt, Legault & Joncas S.E.N.C

#### **6 Service des ressources humaines**

- 6.1 Nomination au poste de chauffeur – Service des travaux publics et de la gestion des eaux – Madame Mélanie Hébert
- 6.2 Nomination d'une préposée à l'émission de permis – Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain – Madame Marie-Yvonne Dussault
- 6.3 Suspension de l'employé numéro 132

#### **7 Service des finances et de la trésorerie**

- 7.1 Approbation de la liste des comptes à payer
- 7.2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses du fonds d'administration
- 7.3 Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 – Engagement de la Ville de Beauharnois à respecter les modalités de versement de la contribution gouvernementale
- 7.4 Adhésion au contrat à commandes 2021-7111-01 - Microsoft Select Plus - Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)
- 7.5 Adhésion au contrat à commandes 2022-8025-60 - Cartouches d'impression originales et compatibles - Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)
- 7.6 Octroi de contrat - Demande de prix pour le marquage de chaussée pour les années 2022, 2023 et 2024 – DP-2021-015 – Marquage signalisation Rive-Sud B.A. inc.
- 7.7 Octroi de contrat - Demande de prix pour des services professionnels pour la préparation de deux plans concept pour l'aménagement du bord de l'eau – DP-2021-017 – Studio de design MANDAWORKS
- 7.8 Octroi de contrat de gré à gré – Accompagnement personnalisé pour la mise à jour de la Politique de la famille et des aînés DA-2022-002 – Espace MUNI
- 7.9 Octroi de contrat - Demande de prix pour la disposition des boues de l'usine d'épuration du secteur Centre – DA-2022-006 – Récupération Mario Hart inc.

#### **8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire**

- 8.1 Nomination d'une élue responsable des questions famille et aînés - Programme de soutien aux politiques familiales municipales



- 8.2 Adoption de la Charte municipale pour la protection de l'enfant (En mémoire d'Aurore Gagnon, « l'enfant martyr », et du centième anniversaire de son décès, et des autres victimes)
- 8.3 Demande d'aide financière au Ministère de la culture et des communications - Programme d'aide aux projets - Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2022-2023 - Bibliothèque de Beauharnois
- 8.4 Octroi de deux aides financières
- 8.5 Annulation de la résolution 2021-11-548 - Octroi de contrat — Entretien et surveillance de la patinoire extérieure de l'École secondaire des Patriotes-de-Beauharnois pour la saison 2021-2022 — Monsieur Logan Carson

## **9 Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu**

N\A

## **10 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain**

- 10.1 Demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PPCMOI 2021-0061 - rue Gendron
- 10.2 Dérogation mineure DM-2022-0002 – Lot 3 863 795
- 10.3 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2022-0001 – Les entreprises Lalonde et Brient inc. - Lot 6 369 638
- 10.4 Demande de paiement d'une somme d'argent - Permis de lotissement numéro 2022-0001
- 10.5 Autorisation de signature - Entente de contribution financière pour l'achat d'une borne de recharge au parc Bourcier - Programme de subvention de 4500 bornes de recharge - Hydro-Québec

## **11 Service de la sécurité incendie et civile**

- 11.1 Autorisation de signature – Lettre d'entente services aux sinistrés - Société canadienne de la Croix-Rouge
- 11.2 Autorisation de signature – Entente de service pour l'année 2022 – Unité Communautaire de Mesures d'Urgence Montérégie inc
- 11.3 Adoption du Rapport d'activités 2021 - Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

## **12 Service des technologies de l'information**

## **13 Affaires nouvelles**

## **14 Communication des membres du conseil**

- 14.1 Communications des membres du conseil

## **15 Période de questions**

- 15.1 Période de questions

## **16 Levée de la séance**

- 16.1 Levée de la séance

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Francis Laberge

**APPUYÉ PAR** Monsieur Alain Savard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée.



---

**1.4 2022-02-055 Approbation des procès-verbaux antérieurs**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Dominique Bellemare  
**APPUYÉ PAR** Madame Manon Fortier

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'APPROUVER** les procès-verbaux suivants :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2022;
- Procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 janvier 2022;
- Procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 janvier 2022.

Adoptée.

**2 Dépôts de documents**

---

**2.1 2022-02-056 Certificat relatif au déroulement d'une consultation écrite (état d'urgence sanitaire) – Dérogation mineure DM-2022-0002**

---

**ATTENDU QUE** le troisième alinéa du dispositif de l'Arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 16 juillet 2021 prévoit que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours;

**ATTENDU QU'**à l'issue de la période de consultation écrite qui s'est échelonnée du 21 janvier 2022 au 7 février 2022, le Service du greffe de la Ville de Beauharnois n'a reçu aucun commentaire écrit provenant de personnes intéressées concernant la demande de dérogation mineure DM-2022-0002 relative à l'immeuble situé sur le lot 3 863 795;

La greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la consultation écrite concernant la dérogation mineure DM-2022-0002.

---

**2.2 2022-02-057 Certificat relatif au déroulement d'une consultation écrite (état d'urgence sanitaire) - Projet du Règlement 701-60 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de permettre l'affichage spécifique dans la zone C-229 aux pôles commerciaux**

---

**ATTENDU QUE** le troisième alinéa du dispositif de l'Arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 16 juillet 2021 prévoit que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours;

**ATTENDU QUE,** conformément au deuxième alinéa du dispositif de l'Arrêté précité, l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 125 de la *Loi sur*



*l'aménagement et l'urbanisme* a été remplacée par une consultation écrite annoncée quinze (15) jours au préalable par un avis public;

**ATTENDU QU'**à l'issue de la période de consultation écrite qui s'est échelonnée du 24 janvier 2022 au 8 février 2022, le Service du greffe de la Ville de Beauharnois n'a reçu aucun commentaire écrit ou question provenant de personnes intéressées par le projet de Règlement 701-60 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de permettre l'affichage spécifique dans la zone C-229 aux pôles commerciaux.

La greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la consultation écrite concernant le projet de Règlement 701-60.

---

**2.3    2022-02-058    Certificat relatif au déroulement de la procédure de demande écrite de scrutin référendaire (état d'urgence sanitaire) - Règlement 2021-18 décrétant un emprunt de 2 825 000 \$ et une dépense de 2 825 000 \$ pour l'exécution des travaux de finition à l'usine d'épuration**

---

**ATTENDU QU'**en vertu de l'Arrêté numéro 2020-033 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* est remplacée jusqu'à nouvel ordre par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours;

**ATTENDU QU'**à l'issue de la période de demande de scrutin référendaire qui s'est échelonnée du 24 janvier au 8 février 2022, le Service du greffe de la Ville de Beauharnois n'a reçu aucune demande écrite de scrutin référendaire provenant de personnes habiles à voter concernant le Règlement 2021-18 décrétant un emprunt de 2 825 000 \$ et une dépense de 2 825 000 \$ pour l'exécution des travaux de finition à l'usine d'épuration;

La greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure de demande de scrutin référendaire concernant le Règlement 2021-18.

### **3            Avis de motion et projets de règlements**

---

**3.1    2022-02-059    Avis de motion et projet de règlement – Règlement 705-04 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 705 afin d'inclure des dispositions aux demandes de démolition nécessitant le dépôt d'une demande pour une étude au comité de démolition**

---

**Madame Jocelyne Rajotte, conseillère,** donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 705-04 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 705 afin d'inclure des dispositions aux demandes de démolition nécessitant le dépôt d'une demande pour une étude au comité de démolition sera adopté.

Ce Règlement a pour objet de coordonner les obligations du Règlement 2022-04 relatif à la démolition d'immeubles avec le Règlement 705 sur les permis et certificats.

**Madame Jocelyne Rajotte, conseillère,** dépose le projet de règlement 705-04.



---

**3.2 2022-02-060 Avis de motion et dépôt du projet de règlement –  
Règlement 2022-04 relatif à la démolition d'immeubles**

---

**Monsieur Dominique Bellemare, conseiller,,** donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2022-04 relatif à la démolition d'immeubles sera adopté.

Ce Règlement vise à assurer un contrôle de la démolition des immeubles dans un contexte de rareté des logements, à protéger les locataires d'un immeuble, à protéger un bâtiment ayant une valeur patrimoniale, à encadrer et ordonner la réutilisation du sol dégagé à la suite d'une démolition complète ou partielle d'un immeuble.

**Monsieur Dominique Bellemare, conseiller,** dépose le projet de règlement 2022-04.

---

**3.3 2022-02-061 Avis de motion et présentation du projet de règlement -  
Règlement 2022-05 relatif au traitement des élus de la  
Ville de Beauharnois**

---

**Monsieur Alain Savard, conseiller,,** donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2022-05 relatif au traitement des élus de la Ville de Beauharnois sera adopté.

**Monsieur Alain Savard, conseiller,,** présente le projet de règlement 2022-05.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'abroger et de remplacer le Règlement 2002-009 relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition à certaines personnes ainsi que ses amendements.

La seule modification apportée par le Règlement 2022-05 est le fait que la rémunération proposée sera désormais indexée pour chaque exercice financier selon l'Indice des prix à la consommation (IPC).

Les autres articles du Règlement 2002-009, notamment la rémunération de base annuelle, la rémunération additionnelle, la rémunération du maire suppléant en cas de remplacement du maire pendant plus de trente (30) jours, l'allocation de dépenses et de transition, sont reproduits à l'identique dans le Règlement 2022-05.

Par ailleurs, conformément au troisième alinéa de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le Règlement 2022-05 a un effet rétroactif au 1er janvier 2022.

---

**3.4 2022-02-062 Avis de motion et présentation du projet de règlement –  
Règlement 2022-06 relatif au code d'éthique et de  
déontologie des employés de la Ville de Beauharnois**

---

**Monsieur Mario Charette, conseiller,,** donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2022-06 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Beauharnois sera adopté.

**Monsieur Mario Charette, conseiller,,** présente le projet de règlement 2022-06 conformément à l'article 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

La *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions*



*législatives* (projet de loi 49), sanctionnée le 5 novembre 2021, introduit de nouvelles valeurs en éthique et des règles de déontologie, notamment la notion de civilité.

Ce Règlement intègre les modifications apportées par le projet de loi 49, abroge et remplace le Règlement 2012-06 établissant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Beauharnois et ses amendements.

---

**3.5    2022-02-063    Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2022-07 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 750 000 \$**

---

**Monsieur Dominique Bellemare, conseiller,** donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2022-07 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 750 000 \$ sera adopté.

Ce Règlement a pour objet, conformément au deuxième alinéa de l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, de fixer un taux unique de 3% pour toute tranche d'imposition qui excède 750 000 \$.

Ce Règlement abroge et remplace le Règlement numéro 2018-11 relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 1 000 000 \$.

**Monsieur Dominique Bellemare, conseiller,** dépose le projet de règlement 2022-07.

#### **4            Règlements**

---

**4.1    2022-02-064    Adoption du Règlement 701-60 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de permettre de l'affichage spécifique dans la zone C-229 aux pôles commerciaux**

---

**ATTENDU QUE** la modification au Règlement de zonage 701 a pour but d'inclure la zone C-229 aux zones permettant l'affichage spécifique aux pôles commerciaux;

**ATTENDU QUE** le 22 septembre 2021, une demande de modification de zonage numéro 2021-0057 a été déposée par le promoteur Harden;

**ATTENDU** la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme sous la résolution numéro 2021-11-011 du procès-verbal du 17 novembre 2021;

**ATTENDU QUE** lors de la séance extraordinaire du 20 janvier 2022, un avis de motion du Règlement 701-60 a été dûment donné et le projet de règlement adopté;

**ATTENDU QU'**à l'issue de la période de consultation écrite sur le projet de Règlement 701-60 qui s'est échelonnée du 24 janvier au 8 février 2022, le Service du greffe de la Ville de Beauharnois n'a reçu aucun commentaire ou question écrite;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Mario Charette

**APPUYÉ PAR** Madame Manon Fortier

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**





**D'ADOPTER** le Règlement 701-60 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de permettre de l'affichage spécifique dans la zone C-229 aux pôles commerciaux.

Adoptée.

---

**4.2    2022-02-065    Adoption du Règlement 2022-03 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Beauharnois**

---

**ATTENDU QUE** conformément aux dispositions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), les membres du conseil de la Ville de Beauharnois doivent se doter d'un Code d'éthique et de déontologie apte à les guider dans la saine gestion des affaires municipales de la Ville;

**ATTENDU QUE** l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* oblige toute municipalité, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute élection générale, d'adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

**ATTENDU** les élections municipales générales du 7 novembre 2021;

**ATTENDU QUE** par ailleurs, la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (projet de loi 49), sanctionnée le 5 novembre 2021, introduit de nouvelles valeurs en éthique et des règles de déontologie, notamment la notion de civilité;

**ATTENDU QUE** le présent règlement abroge et remplace le Règlement 2017-17 établissant le code d'éthique et de déontologie des élus;

**ATTENDU QUE** lors de la séance ordinaire du 18 janvier 2022, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement présenté par Madame Jocelyne Rajotte;

**ATTENDU QUE** le 19 janvier 2022, conformément à l'article 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, l'avis informant la population du projet de règlement, de la date et l'heure de l'adoption du Règlement 2022-03 a été publié sur le site internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Mario Charette

**APPUYÉ PAR** Monsieur Dominique Bellemare

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'ADOPTER** le Règlement 2022-03 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.



## 5 Administration générale et service du greffe

---

### 5.1 2022-02-066 **Renouvellement de la police d'assurance générale municipale 2022-2023 - Mutuelle des municipalités du Québec - MMQP-03-070022.16**

---

**ATTENDU** l'offre de renouvellement de la police d'assurance numéro MMQP-03-070022.16 de la Ville de Beauharnois transmise par la Mutuelle des municipalités du Québec (ci-après "la MMQ") le 13 janvier 2022;

**ATTENDU QUE** le coût de la prime pour le renouvellement débutant le 1<sup>er</sup> mars 2022 et se terminant le 1<sup>er</sup> mars 2023 s'élève à 314 083 \$ avant taxes;

**ATTENDU QU'**annuellement, la MMQ verse à ses membres sociétaires admissibles, une ristourne visant à reconnaître la loyauté, les bonnes pratiques en matière de gestion des risques et la qualité du dossier d'assurances;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Alain Savard

**APPUYÉ PAR** Madame Manon Fortier

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'AUTORISER** le paiement du renouvellement de la police d'assurance générale à Groupe Ultima, représentante autorisée de la Mutuelle des municipalités du Québec, au montant de 314 083 \$, avant taxes, pour la période de couverture du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 1<sup>er</sup> mars 2023.

Adoptée.

---

### 5.2 2022-02-067 **Appui au Centre de services scolaires de la Vallée-des-Tisserands pour la poursuite des activités du programme menant au diplôme d'études professionnelles Mécanique agricole**

---

**CONSIDÉRANT** le besoin des industries de la région d'avoir des mécaniciens d'équipements agricoles compétents et formés à la fine pointe des dernières technologies;

**CONSIDÉRANT** que l'activité agricole est au cœur de l'activité économique régionale;

**CONSIDÉRANT** que le territoire desservi par le Centre de formation professionnelle des Moissons-et-Pointe-du-Lac est principalement agricole;

**CONSIDÉRANT** que le programme d'études Mécanique agricole (ouvriers agricoles) se retrouve parmi les programmes visés dont l'offre est jugée insuffisante en Montérégie;

**CONSIDÉRANT** les investissements et contributions apportés depuis janvier 2015 au point de service Saint-Joseph à Saint-Chrysostome afin d'y construire un nouvel atelier, faire l'acquisition de certaines machineries et réaménager certains locaux utilisés;



**CONSIDÉRANT** la contribution des entreprises de la région qui fait preuve des besoins en main-d'œuvre et de la mobilisation du milieu;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Jocelyne Rajotte

**APPUYÉ PAR** Monsieur Francis Laberge

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'APPUYER** la demande du Centre de services scolaires de la Vallée-des-Tisserands pour offrir le programme d'études professionnelles Mécanique agricole au point de service Saint-Joseph à Saint-Chrysostome, afin de répondre aux besoins de la région.

Adoptée.

---

**5.3 2022-02-068 Approbation du budget 2022 – Office municipal d'habitation de Beauharnois**

---

**ATTENDU QUE** la Société d'habitation du Québec a approuvé le budget pour l'année 2022 de l'Office municipal d'habitation de Beauharnois (ci-après « l'OMH »);

**ATTENDU QUE** le 31 janvier 2022, le conseil d'administration de l'OMH a approuvé le budget pour l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Alain Savard

**APPUYÉ PAR** Madame Manon Fortier

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'APPROUVER** le budget de l'OMH pour l'année 2022 tel que présenté avec un déficit de 86 367.00 \$ et des honoraires professionnels capitalisables de 20 000 \$ pour des expertises concernant des balcons et des fissures.

Adoptée.

---

**5.4 2022-02-069 Octroi de mandat - Autorisation de procédures judiciaires concernant le 103-107, rue Ellice (lot 3 860 504) - Cabinet Rancourt, Legault & Joncas S.E.N.C**

---

**ATTENDU QUE** l'inspecteur municipal et le service d'incendie sont intervenus à plusieurs reprises quant à l'état du bâtiment situé au 103-107 rue Ellice sur le lot 3 860 504 (ci-après le « Lot »);

**ATTENDU QUE** le bâtiment sur le Lot se trouve dans un état tel qu'il présente un risque important d'incendie ainsi qu'il compromet la sécurité du voisinage;



**ATTENDU QUE** malgré les démarches faites par la Ville, aucun travail correctif n'a été fait sur l'immeuble, le tout tel qu'il appert de l'avis de non-conformité délivré par le Directeur du Service de sécurité incendie et civile;

**ATTENDU QUE** la Ville entend exiger l'exécution de travaux correctifs sur le bâtiment conformément à la *Loi sur la sécurité incendie*, les articles 231 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et en conformité avec le Règlement 2021-11 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser les procureurs de la Ville à entreprendre des procédures judiciaires en cessation d'usage dérogatoire conformément aux articles 227 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi qu'en vertu du Règlement 2021-11 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Dominique Bellemare

**APPUYÉ PAR** Monsieur Francis Laberge

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**DE MANDATER** le cabinet Rancourt, Legault & Joncas, S.E.N.C, afin d'entreprendre les procédures judiciaires nécessaires pour remédier à l'état de dangerosité et de détérioration du bâtiment situé au 103-107 rue Ellice, sur le lot 3 860 504, conformément à la *Loi sur la sécurité incendie*, aux articles 231 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et au Règlement 2021-11 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.

Adoptée.

## **6 Service des ressources humaines**

---

**6.1 2022-02-070 Nomination au poste de chauffeur – Service des travaux publics et de la gestion des eaux – Madame Mélanie Hébert**

---

**ATTENDU** la vacance au poste de chauffeur et qu'il y a lieu de le combler;

**ATTENDU QUE** suite à l'affichage interne et externe du poste du 13 décembre 2021 au 3 janvier 2022, trente-trois (33) candidatures ont été reçues;

**ATTENDU QUE** le comité de sélection recommande unanimement la nomination de Madame Mélanie Hébert qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de chauffeur;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Jocelyne Rajotte

**APPUYÉ PAR** Madame Manon Fortier

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**



**DE NOMMER** Madame Mélanie Hébert, chauffeur au Service des travaux publics et de la gestion des eaux;

**QUE** cette nomination soit effective rétroactivement au 9 janvier 2022;

**QUE** son salaire annuel soit fixé à l'échelon 8 de la classe salariale G conformément à la convention collective des cols bleus en vigueur;

**QUE** Madame Mélanie Hébert bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés cols bleus de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

---

**6.2 2022-02-071 Nomination d'une préposée à l'émission de permis – Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain – Madame Marie-Yvonne Dussault**

---

**ATTENDU** la vacance au poste de préposé à l'émission de permis depuis le 29 novembre 2021 et qu'il y a lieu de le combler;

**ATTENDU QUE** suite à l'affichage interne du poste du 17 au 21 janvier 2022, trois (3) candidatures ont été reçues;

**ATTENDU QUE** le comité de sélection recommande unanimement la nomination de Madame Marie-Yvonne Dussault qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de préposée à l'émission de permis;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Alain Savard  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Dominique Bellemare

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**DE NOMMER** Madame Marie-Yvonne Dussault, préposée à l'émission de permis au Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain;

**QUE** cette nomination soit effective à compter du 14 février 2022;

**QUE** son salaire annuel soit fixé à l'échelon 8 de la classe salariale G conformément à la convention collective des cols blancs en vigueur;

**QUE** Madame Marie-Yvonne Dussault bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés cols blancs de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.



---

**6.3 2022-02-072 Suspension de l'employé numéro 132**

---

**ATTENDU QUE** le 8 septembre 2021, l'employé détenant le matricule 132 a reçu un avis verbal pour avoir tenu des propos désobligeants contre ses collègues de travail et ses supérieurs et que les comportements attendus lui ont été adressés;

**ATTENDU QUE** le 2 novembre 2021, un avis disciplinaire a été remis à l'employé pour le même manquement, dans lequel il était mentionné qu'il y aurait une gradation de mesures si d'autres comportements d'incivilité étaient observés;

**ATTENDU QUE** le 18 janvier 2022, l'employé a de nouveau démontré les comportements d'incivilité suivants : langage grossier, cris, menaces proférés contre son supérieur;

**ATTENDU** la recommandation d'imposer une journée de suspension sans traitement à l'employé numéro 132;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Mario Charette

**APPUYÉ PAR** Monsieur Dominique Bellemare

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**DE SUSPENDRE** l'employé numéro 132 pour une journée sans traitement;

**QUE** la date soit déterminée par le supérieur immédiat.

Adoptée.

**7 Service des finances et de la trésorerie**

---

**7.1 2022-02-073 Approbation de la liste des comptes à payer**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Mario Charette

**APPUYÉ PAR** Monsieur Francis Laberge

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer en date du 31 janvier 2022 pour la période de décembre 2021 au montant de 2 006 895.96 \$;

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer en date du 31 janvier 2022 pour la période de janvier 2022 au montant de 1 751 488.68 \$;

**D'AUTORISER** la trésorière par intérim à effectuer les paiements requis.

Adoptée.



---

**7.2** **Dépôt de l'état des revenus et dépenses du fonds d'administration**

---

L'état des revenus et dépenses du fonds d'administration au 31 janvier 2022 est déposé au conseil municipal.

---

**7.3** **2022-02-074** **Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 – Engagement de la Ville de Beauharnois à respecter les modalités de versement de la contribution gouvernementale**

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023*;

**ATTENDU QUE** la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Dominique Bellemare

**APPUYÉ PAR** Madame Manon Fortier

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**QUE** la Ville de Beauharnois s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

**QUE** la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no.1 révisée ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;



**QUE** la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

**QUE** la Ville s'engage à informer le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

**QUE** la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no.1 révisée ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée.

---

**7.4    2022-02-075    Adhésion au contrat à commandes 2021-7111-01 - Microsoft Select Plus - Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)**

---

**ATTENDU QUE** le Centre d'acquisitions gouvernementales, ci-après « CAG », permet à la Ville de Beauharnois d'adhérer au regroupement d'achats 2021-7111-01 - Microsoft Select Plus, ci-après "regroupement d'achats";

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois désire participer à ce regroupement d'achats pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 28 février 2025;

**ATTENDU QUE** cet achat regroupé permet l'acquisition et le renouvellement des produits Microsoft Select plus;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Jocelyne Rajotte

**APPUYÉ PAR** Monsieur Francis Laberge

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**DE CONFIRMER** l'intérêt de la Ville de Beauharnois à prendre part au regroupement d'achats faisant l'objet de la présente résolution;

**DE S'ENGAGER**, pour toute la durée du contrat à commandes, à requérir les biens auprès des fournisseurs retenus par le CAG pour tout bien visé aux documents d'appel d'offres, et ce, dans le respect des termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres;

**DE S'ENGAGER** à ce que les biens acquis auprès du ou des fournisseurs dans le cadre du contrat à commandes ne servent qu'à l'usage de la Ville de Beauharnois ou des entités identifiées;

**DE S'ENGAGER**, à la demande du CAG, à procéder à des vérifications permettant de confirmer que les données reçues des fournisseurs dans les rapports de





consommation sont exactes, et ce, pour l'ensemble de son organisme incluant les entités identifiées;

**D'ATTESTER** qu'il n'est pas engagé ou qu'il ne s'est pas engagé à requérir auprès de tout autre fournisseur ou de toute autre personne des biens visés par les documents d'appel d'offres du CAG, et ce, pour toute la durée du contrat à commandes.

Adoptée.

---

**7.5 2022-02-076 Adhésion au contrat à commandes 2022-8025-60 - Cartouches d'impression originales et compatibles - Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)**

---

**ATTENDU QUE** le Centre d'acquisitions gouvernementales, ci-après « CAG », permet à la Ville de Beauharnois d'adhérer au regroupement d'achats 2022-8025-60 - Cartouches d'impression originales et compatibles, ci-après "regroupement d'achats";

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois désire participer à ce regroupement d'achats pour la période du 15 mars 2022 au 14 mars 2024 incluant une prolongation jusqu'au 14 mars 2025;

**ATTENDU QUE** cet achat regroupé permet l'acquisition de cartouches d'impression originales et compatibles auprès de différents manufacturiers par l'intermédiaire de revendeurs accrédités;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Dominique Bellemare

**APPUYÉ PAR** Monsieur Alain Savard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**DE CONFIRMER** l'intérêt de la Ville de Beauharnois à prendre part au regroupement d'achats faisant l'objet de la présente résolution;

**DE S'ENGAGER**, pour toute la durée du contrat à commandes, à requérir les biens auprès des fournisseurs retenus par le CAG pour tout bien visé aux documents d'appel d'offres, et ce, dans le respect des termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres;

**DE S'ENGAGER** à ce que les biens acquis auprès du ou des fournisseurs dans le cadre du contrat à commandes ne servent qu'à l'usage de la Ville de Beauharnois ou des entités identifiées;

**DE S'ENGAGER**, à la demande du CAG, à procéder à des vérifications permettant de confirmer que les données reçues des fournisseurs dans les rapports de consommation sont exactes, et ce, pour l'ensemble de son organisme incluant les entités identifiées;



**D'ATTESTER** qu'il n'est pas engagé ou qu'il ne s'est pas engagé à requérir auprès de tout autre fournisseur ou de toute autre personne des biens visés par les documents d'appel d'offres du CAG, et ce, pour toute la durée du contrat à commandes.

Adoptée.

---

**7.6      2022-02-077      Octroi de contrat - Demande de prix pour le marquage de chaussée pour les années 2022, 2023 et 2024 – DP-2021-015 – Marquage signalisation Rive-Sud B.A. inc.**

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois a procédé à une demande de prix numéro DP-2021-015 relative au marquage de chaussée pour les années 2022, 2023 et 2024;

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois a reçu quatre (4) soumissions;

**ATTENDU** la modalité d'encouragement régional prévue au Règlement 2021-06 modifiant le Règlement 2021-02 sur la gestion contractuelle permettant d'octroyer un contrat de gré à gré à une entreprise de la MRC Roussillon si son offre n'excède pas 4 % de plus que le meilleur prix soumis à la Ville;

**ATTENDU** la recommandation de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme ayant présenté la soumission globale la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Jocelyne Rajotte

**APPUYÉ PAR** Monsieur Alain Savard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'OCTROYER** le contrat relatif au marquage de chaussée pour les années 2022, 2023 et 2024 au soumissionnaire conforme ayant présenté la soumission globale la plus avantageuse, soit la société Marquage signalisation Rive-Sud B.A inc., pour un montant total annuel de 10 464,00 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution jusqu'à la fin de l'année 2024;

**QUE** les prix unitaires seront indexés annuellement pour les années 2023 et 2024 selon l'IPC;

**DE FINANCER** cette dépense à même le poste budgétaire 02-350-00-526 du fonds d'administration de chacune des années du contrat.

Adoptée.



---

**7.7 2022-02-078 Octroi de contrat - Demande de prix pour des services professionnels pour la préparation de deux plans concept pour l'aménagement du bord de l'eau – DP-2021-017 – Studio de design MANDAWORKS**

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois a procédé à une demande de prix numéro DP-2021-017 relative à des services professionnels pour la préparation de deux plans concept pour l'aménagement du bord de l'eau;

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois a reçu 4 soumissions;

**ATTENDU** la recommandation de la responsable de l'approvisionnement sous la fiche de prise de décision n°DP-2021-017 d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme ayant déposé l'offre qui est globalement la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Francis Laberge

**APPUYÉ PAR** Monsieur Mario Charette

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'OCTROYER** le contrat relatif à des services professionnels pour la préparation de deux plans concept pour l'aménagement du bord de l'eau au soumissionnaire conforme ayant déposé l'offre qui est globalement la plus avantageuse, soit la société Studio de design MANDAWORKS, pour un montant total de 27 580,00 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

**DE NOMMER** Monsieur Loïc Lessard-Paquette, chef de division - Loisirs et événementiel, à titre de chargé de projet;

**DE NOMMER** les personnes suivantes comme membres du comité de pilotage :

- Monsieur Loïc Lessard-Paquette, chef de division - Loisirs et événementiel;
- Madame Anne Bouthillier, cheffe de division - Culture et vie communautaire;
- Monsieur Aziz Lahssaini, directeur général adjoint;
- Monsieur Alain Savard, conseiller;
- Monsieur Dominique Bellemare, conseiller.

**DE FINANCER** cette dépense à même le fonds d'administration.

Adoptée.



---

**7.8 2022-02-079 Octroi de contrat de gré à gré – Accompagnement personnalisé pour la mise à jour de la Politique de la famille et des aînés DA-2022-002 – Espace MUNI**

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois a procédé à une demande de prix pour un accompagnement spécialisé pour la mise à jour de la Politique de la famille et des aînés, la création d'un plan d'action 2023-2025 et la démarche d'obtention de l'accréditation Municipalité amie des enfants;

**ATTENDU QUE** la Ville a reçu une offre de l'entreprise sans but lucratif Espace MUNI pour un montant de 13 000,00 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Mario Charette

**APPUYÉ PAR** Madame Manon Fortier

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'OCTROYER** le contrat relatif à l'accompagnement spécialisé pour la mise à jour de la Politique de la famille et des aînés, la création d'un plan d'action 2023-2025 et la démarche d'obtention de l'accréditation Municipalité amie des enfants à l'organisme Espace MUNI, pour un montant total de 13 000,00 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

**DE NOMMER** la cheffe de division - Culture et vie communautaire, Madame Anne Bouthillier, à titre de responsable du dossier auprès d'Espace MUNI pour toute la durée du contrat;

**D'AUTORISER** le directeur général adjoint, Monsieur Aziz Lahssaini, à signer l'offre de service d'Espace MUNI;

**DE FINANCER** 11 050,00 \$ à même le poste budgétaire 02-710-00-419 du fonds d'administration de l'année 2022;

**DE FINANCER** 1 950,00 \$ à même le poste budgétaire 02-710-00-419 du fonds d'administration de l'année 2023.

Adoptée.

---

**7.9 2022-02-080 Octroi de contrat - Demande de prix pour la disposition des boues de l'usine d'épuration du secteur Centre – DA-2022-006 – Récupération Mario Hart inc.**

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois a procédé à une demande de prix numéro DA-2022-006 relative à la disposition des boues de l'usine d'épuration du secteur Centre;

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois a reçu une seule soumission complète;

**ATTENDU** la recommandation de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au seul soumissionnaire conforme;



EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Alain Savard  
**APPUYÉ PAR** Madame Jocelyne Rajotte

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'OCTROYER** le contrat relatif à la disposition des boues de l'usine d'épuration du secteur Centre au seul soumissionnaire conforme, soit la société Récupération Mario Hart inc., selon les prix unitaires soumis pour un montant maximum de 52 849,99 \$ incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

**DE FINANCER** cette dépense à même le poste budgétaire 02-414-00-419 du fonds d'administration.

Adoptée.

**8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire**

---

**8.1 2022-02-081 Nomination d'une élue responsable des questions famille et aînés - Programme de soutien aux politiques familiales municipales**

---

**ATTENDU QUE** le ministère de la Famille, ci-après "le Ministère", a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois a présenté en 2018 une demande d'appui financier admissible pour la mise à jour de la Politique de la famille et des aînés dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

**ATTENDU** la signature de la convention d'aide financière pour la réalisation de la mise à jour de la Politique;

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales et qu'elle est soumise à l'obligation de nommer un élu responsable des questions famille et aînés;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Francis Laberge  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Dominique Bellemare

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**DE DÉSIGNER** Madame Jocelyne Rajotte, conseillère, à titre d'élue responsable des questions famille et aînés.

Adoptée.



---

**8.2 2022-02-082 Adoption de la Charte municipale pour la protection de l'enfant (En mémoire d'Aurore Gagnon, « l'enfant martyr », et du centième anniversaire de son décès, et des autres victimes)**

---

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

**CONSIDÉRANT QU'**une ville bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

**CONSIDÉRANT QU'**une ville bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

**CONSIDÉRANT QU'**une ville bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QU'**une ville bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Alain Savard  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Dominique Bellemare

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'ADOPTER** la Charte municipale pour la protection de l'enfant;

**QUE** la Ville de Beauharnois s'engage à :

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;
- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;
- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants;



- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

Adoptée.

---

**8.3 2022-02-083 Demande d'aide financière au Ministère de la culture et des communications - Programme d'aide aux projets - Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2022-2023 - Bibliothèque de Beauharnois**

---

**ATTENDU QUE** le Ministère de la Culture et des Communications a procédé à l'ouverture du programme d'aide aux projets — Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA) pour l'exercice 2022-2023;

**ATTENDU QUE** cette subvention permet un maintien des collections de la Bibliothèque de Beauharnois;

**ATTENDU** le maintien de la gratuité d'accès de la Bibliothèque aux citoyens de la Ville de Beauharnois;

**ATTENDU** la demande de subvention adressée au Ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme d'Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Mario Charette

**APPUYÉ PAR** Madame Manon Fortier

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'AUTORISER** Madame Anne Bouthillier, cheffe de division — Culture et vie communautaire, à produire et à déposer au Ministère de la Culture et des Communications une demande d'aide financière dans le cadre de l'Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA) pour l'exercice 2022-2023;

**D'AUTORISER** Monsieur Alain Dubuc, maire, et Me Karen Loko, greffière, ou en son absence la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Beauharnois, tous les documents afférents à ce projet.

Adoptée.

---

**8.4 2022-02-084 Octroi de deux aides financières**

---

**ATTENDU** les demandes de dons reçues par la Ville;



**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Mario Charette  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Francis Laberge

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'OCTROYER** une aide financière aux organismes suivants  
:

- André Desrochers : 1 000 \$ pour la réalisation de son film « Les rapides du Diable »;
- Fête familiale Optimiste : 4 000 \$ auxquels s'ajoutent le prêt d'équipement et de ressources humaines demandés et le prêt de l'aréna en cas de pluie.

**DE FINANCER** ces dépenses à même le poste budgétaire 02-710-00-971.

Adoptée.

---

<b>8.5</b>	<b>2022-02-085</b>	<b>Annulation de la résolution 2021-11-548 - Octroi de contrat — Entretien et surveillance de la patinoire extérieure de l'École secondaire des Patriotes-de-Beauharnois pour la saison 2021-2022 — Monsieur Logan Carson</b>
------------	--------------------	---

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Dominique Bellemare  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Alain Savard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'ANNULER** la résolution numéro 2021-11-548 adoptée le 23 novembre 2021 octroyant le contrat relatif à l'entretien et la surveillance de la patinoire extérieure de l'École secondaire des Patriotes-de-Beauharnois pour la saison 2021-2022 à Monsieur Logan Carson.

Adoptée.

**9**      **Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu**

N\A

**10**      **Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain**

---

<b>10.1</b>	<b>2022-02-086</b>	<b>Demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PPCMOI 2021-0061 - rue Gendron</b>
-------------	--------------------	---

---

**CONSIDÉRANT** les articles 145.38 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** le Règlement numéro 610 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, ci-après "PPCMOI";





**CONSIDÉRANT** la demande PPCMOI 2021-0061 relative à l'autorisation du projet intégré résidentiel sur les lots 5 960 214, 5 960 215, 6 214 076, 6 214 077, 6 214 079 à 6 214 119 et 6 332 259 à 6 332 280;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur veut ériger 4 nouvelles constructions résidentielles à l'intérieur d'un projet intégré de 5 édifices de type habitation multifamilial isolé ayant front sur la rue Gendron;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est développé dans l'esprit d'un projet d'ensemble;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet tient compte de l'utilisation du sol et précisément de la protection d'un cours d'eau;

**CONSIDÉRANT** la révision du concept d'aménagement;

**CONSIDÉRANT** les plans du projet présentés par la société BC2 portant le numéro 48382102 datés du 9 novembre 2021 et de la société TLA Architectes pour le projet La Tribu portant le numéro 16-312B datés du 9 novembre 2021 tels que déposés au CCU;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2021-11-010 du procès-verbal du 17 novembre 2021, recommande au conseil municipal d'accorder la demande d'autorisation PPCMOI 2021-0061;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du premier projet de résolution 2021-11-565 accordant la demande d'autorisation du PPCMOI 2021-0061 le 23 novembre 2021;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'issue de la période de consultation écrite sur le premier projet de résolution accordant la demande d'autorisation du PPCMOI 2021-0061, qui s'est échelonnée du 15 décembre 2021 au 3 janvier 2022, le Service du greffe de la Ville de Beauharnois n'a reçu aucun commentaire ou question écrits;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du second projet de résolution 2022-01-039 accordant la demande d'autorisation du PPCMOI 2021-0061 le 18 janvier 2022;

**CONSIDÉRANT** l'absence de demandes d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Francis Laberge

**APPUYÉ PAR** Monsieur Mario Charette

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'ADOPTER** la présente résolution ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation PPCMOI 2021-0061 visant à ériger le projet La Tribu conformément au projet de la société BC2 portant le numéro 48382102, daté du 9 novembre 2021 et les plans de la firme TLA architectes portant le numéro 16-312B en date du 9 novembre 2021.

Adoptée.



---

**10.2 2022-02-087 Dérogation mineure DM-2022-0002 – Lot 3 863 795**

---

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure aux articles 10.6, 10.12, 10.15 et 10.22 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois relative au bâtiment situé sur le lot 3 863 795;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à :

- Autoriser une enseigne sur la façade arrière alors que les articles 10.6 et 10.15 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois stipulent qu'une enseigne doit faire face à la rue ou une voie publique;
- Autoriser deux enseignes principales, soit une en façade avant et l'autre en façade arrière, alors que l'article 10.22 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois autorise qu'une enseigne par établissement;
- Autoriser deux enseignes de types apposées à plat sur un mur alors que l'article 10.12 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois autorise qu'une seule enseigne de chaque type;
- Autoriser une enseigne située en partie au-dessus du toit et en saillie de plus de 30 cm alors que les articles 10.6 et 10.15 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois stipulent qu'une enseigne fixée au mur d'un bâtiment doit être entièrement sous le niveau du toit avec un maximum de 30 cm en saillie.

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, ci-après « CCU », de la Ville de Beauharnois sous la résolution CCU-2022-01-006 du procès-verbal du 19 janvier 2022, recommande à l'unanimité au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure DM 2022-0002 telle que présentée;

**CONSIDÉRANT** l'absence d'opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Fortier

**APPUYÉ PAR** Monsieur Alain Savard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure DM 2022-0002 concernant l'immeuble situé sur le lot 3 863 795.

Adoptée.

---

**10.3 2022-02-088 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2022-0001 – Les entreprises Lalonde et Brient inc. - Lot 6 369 638**

---

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

**CONSIDÉRANT** la demande de PIIA 2022-0001 concernant l'immeuble situé sur le lot 6 369 638 visant à ériger une construction de type industriel ayant front sur la rue Urgel-Charette au nord de l'édifice d'IKEA



**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement paysager déposé est de qualité;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet doit répondre au Règlement de zonage 701 en plus des dispositions d'harmonisation architecturale;

**CONSIDÉRANT** les plans révisés du projet portant le numéro 2010P datés du 18 janvier 2022 préparés par Louis Houle, architecte INC. et le plan projet d'implantation préparé par la firme Migué Fournier portant le numéro 1905105A3V2 minute 3497 du 10 décembre 2021, le tout tels que déposés au CCU;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2022-01-007 du procès-verbal du 19 janvier 2022, recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA 2022-0001 telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Jocelyne Rajotte

**APPUYÉ PAR** Monsieur Mario Charette

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'APPROUVER**, conformément à la recommandation du CCU, la demande de PIIA 2022-0001 et les plans révisés du projet portant le numéro 2010P datés du 18 janvier 2022 préparés par Louis Houle, architecte INC. et le plan projet d'implantation préparé par la firme Migué Fournier portant le numéro 1905105A3V2 minute 3497 du 10 décembre 2021, concernant l'immeuble situé sur le lot 6 369 638 à Beauharnois.

Adoptée.

---

**10.4 2022-02-089 Demande de paiement d'une somme d'argent - Permis de lotissement numéro 2022-0001**

---

**ATTENDU QUE** selon le premier alinéa de l'article 5.1 du Règlement de lotissement 702, comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit s'engager par écrit à céder à la Ville, à des fins de parc, de terrain de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel, une superficie égalant dix pour cent (10%) du terrain compris dans le plan;

**ATTENDU QUE** selon le deuxième alinéa de l'article précité, le Conseil peut exiger du propriétaire, au lieu de cette superficie en terrain, le paiement d'une somme d'argent égalant dix pour cent (10%) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan, multipliée par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale;

**ATTENDU** la demande de permis de lotissement numéro 2022-0001 datée du 6 janvier 2022;

**ATTENDU QUE** cette demande n'a aucun potentiel de création d'une unité parc ou publique;



EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Dominique Bellemare  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Mario Charette

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'EXIGER** du demandeur du permis de lotissement numéro 2022-0001, conformément au deuxième alinéa de l'article 5.1 du Règlement de lotissement 702, le paiement de la somme de 8 020 \$ pour les fins de parc ainsi que les frais d'étude du permis.

Adoptée.

---

**10.5 2022-02-090      Autorisation de signature - Entente de contribution financière pour l'achat d'une borne de recharge au parc Bourcier - Programme de subvention de 4500 bornes de recharge - Hydro-Québec**

---

**ATTENDU QU'**Hydro-Québec, ci-après "HQ" développe et exploite un réseau public de bornes de recharge pour véhicules électriques connu sous le nom du Circuit électrique;

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois est un partenaire du Circuit électrique et que les Parties ont conclu une Entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge (240V) pour véhicules électriques;

**ATTENDU QU'**HQ a lancé le Programme de subvention de 4500 bornes de recharge qui vise à aider les municipalités du Québec à améliorer l'offre de recharge de véhicules électriques dans leur centre-ville et dans leurs quartiers densément peuplés;

**ATTENDU QUE** dans le cadre du Programme de subvention de 4500 bornes de recharge, HQ bénéficie du soutien du gouvernement du Canada en vertu du Programme d'infrastructure pour les véhicules à émission zéro;

**ATTENDU QU'**HQ a transmis à la Ville une lettre d'approbation en date du 29 septembre 2021 l'informant que sa demande de subvention avait été retenue pour l'achat et l'installation d'une ou de plusieurs bornes de recharge de type « sur rue »;

**ATTENDU QUE** l'emplacement visé au parc Bourcier avec bornes proposées sur rue répond à l'un des besoins de recharge dont la recharge de nuit dans les quartiers où les propriétaires de véhicules électriques n'ont pas accès à des prises de courant privées et la recharge des utilisateurs de jour des usages à proximité (garderie, commerces et autres);

**ATTENDU QU'**une largeur de trottoir suffisante (dégagement pour les piétons, les fauteuils roulants et l'équipement de déneigement) fait partie des critères de sélection du projet;

**ATTENDU QU'**un trottoir doit être construit du côté du parc Bourcier conformément aux exigences du programme et est considéré comme une dépense admissible;

**ATTENDU QU'**HQ a transmis à la Ville une entente ayant pour objet d'établir les modalités et conditions applicables au versement de la contribution financière d'un



montant maximum de 24 000 \$ dans le cadre de la réalisation du projet d'installation de bornes de recharge donnant sur rue face au Parc Bourcier;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Fortier

**APPUYÉ PAR** Monsieur Alain Savard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'AUTORISER** le directeur de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain, Monsieur Michel Morneau, à signer l'Entente de contribution financière avec Hydro-Québec;

**DE FINANCER** cette dépense à même le fonds d'administration.

**D'AUTORISER** la construction d'un trottoir d'une largeur suffisante sur la rue du côté du parc Bourcier conformément aux exigences du programme.

Adoptée.

## **11 Service de la sécurité incendie et civile**

---

### **11.1 2022-02-091 Autorisation de signature – Lettre d'entente services aux sinistrés - Société canadienne de la Croix-Rouge**

---

**ATTENDU QUE** les villes doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la *Loi sur la sécurité civile* et la *Loi sur les cités et villes*;

**ATTENDU QUE** les villes doivent protéger la vie, la santé et l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

**ATTENDU QUE** la Croix-Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

**ATTENDU QUE** la Croix-Rouge, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire, conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

**ATTENDU QUE** la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptibles d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

**ATTENDU QUE** la Croix-Rouge a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistres;



**ATTENDU QUE** la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

**ATTENDU** la résolution numéro 2019-01-011 adoptée lors de la séance du 15 janvier 2019 autorisant la signature d'une entente de trois (3) ans se terminant le 21 janvier 2022;

**ATTENDU** la volonté de la Ville de Beauharnois et de la Croix-Rouge de signer une nouvelle entente;

**ATTENDU QUE** la contribution de la Ville sera de 0,18 \$ par habitant pour une période de trois (3) ans;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Jocelyne Rajotte

**APPUYÉ PAR** Monsieur Francis Laberge

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'AUTORISER** le maire et le directeur de la sécurité incendie et civile de la Ville à signer la lettre d'entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge pour une période de trois (3) ans à compter de la date de la signature par les représentants de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

---

**11.2 2022-02-092 Autorisation de signature – Entente de service pour l'année 2022 – Unité Communautaire de Mesures d'Urgence Montérégie inc**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Alain Savard

**APPUYÉ PAR** Monsieur Dominique Bellemare

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**DE RENOUELER** l'entente de service avec l'Unité Communautaire de Mesures d'Urgence Montérégie inc. pour l'année 2022, et ce conformément à la recommandation du directeur de la sécurité incendie et civile;

**D'AUTORISER** le directeur de la sécurité incendie et civile à signer ladite entente de service;

**DE FINANCER** cette dépense à même le fonds d'administration.

Adoptée.



---

**11.3 2022-02-093 Adoption du Rapport d'activités 2021 - Schéma de couverture de risques en sécurité incendie**

---

**CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques de la MRC de Beauharnois-Salaberry le 18 février 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, toute autorité locale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et transmettre au ministre de la Sécurité publique, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Manon Fortier

**APPUYÉ PAR** Madame Jocelyne Rajotte

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'ADOPTER** le rapport d'activités pour l'exercice 2021 préparé par le Service de la sécurité incendie et civile de la Ville de Beauharnois relatif à l'application des mesures prévues au schéma de couverture de risques.

Adoptée.

**12 Service des technologies de l'information**

**13 Affaires nouvelles**

**14 Communication des membres du conseil**

---

**14.1 Communications des membres du conseil**

---

Les interventions des membres du conseil peuvent être visionnées sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordre du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 8 février 2022 », à partir de la 23e minute.

**15 Période de questions**

---

**15.1 Période de questions**

---

Selon le cinquième alinéa de l'*Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux* du 4 juillet 2020 si une réunion, une séance ou une assemblée doit, selon la loi, comprendre une période de questions par le public, il doit être possible pour celui-ci de transmettre par écrit des questions à tout moment avant la tenue de la réunion, la séance ou l'assemblée.

Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu via le formulaire disponible sur son site internet deux questions avant la tenue de la séance du conseil.



La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 8 février 2022 », à partir de la 33e minute.

**16 Levée de la séance**

---

**16.1 2022-02-094 Levée de la séance**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Mario Charette

**APPUYÉ PAR** Madame Jocelyne Rajotte

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**QUE** la séance soit levée. Il est 19h36.

Adoptée.

---

Alain Dubuc, maire

---

Lynda Daigneault, greffière-adjointe